
Adresse des sans-culottes composant la Société populaire de Villefranche-sur-Saône, qui envoient leur adhésion au gouvernement provisoire et aux principes de la Montagne, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes composant la Société populaire de Villefranche-sur-Saône, qui envoient leur adhésion au gouvernement provisoire et aux principes de la Montagne, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 186-187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37308_t1_0186_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Bacqueville (1).

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quels que grands que soient les travaux qui, sans cesse, vous occupent, nous ne craindrons pas de vous en distraire un moment par le tableau rapide, mais fidèle, des principaux objets qui ont occupé notre séance du 17 frimaire. A peine cette séance fut-elle ouverte qu'on nous annonça nos jeunes concitoyens de la première réquisition, et aussitôt ils furent introduits dans notre enceinte, au milieu des applaudissements et des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la Montagne !* Nous eûmes alors la double satisfaction de voir que parmi ces jeunes défenseurs de la République, il y en avait quelques-uns qui n'avaient pas encore l'âge requis par la loi, et d'autres qui, s'étant déjà signalés à la grande affaire de Jemmapes, profitaient de leur congé pour aller affronter de nouveaux périls; disons mieux, pour aller cueillir de nouveaux lauriers.

« Sur ces entrefaites, un des membres de notre Société monta à la tribune. Enflammé par la beauté du sujet qu'il allait traiter, il prononça un discours très véhément, très patriotique et analogue à la circonstance. Après quoi, les jeunes soldats de la République prêtèrent le serment de vivre libres ou de mourir. L'allégresse était universelle. Plusieurs sociétaires demandèrent et obtinrent successivement la parole, et, dans chacun de leur discours, on apercevait tous les élans du patriotisme le plus ardent, du républicanisme le plus fortement prononcé. Au milieu de ces transports, on vit s'avancer vers le bureau deux membres de notre Société qui portaient, l'un le nom de *Dauphin*, l'autre de *Comte*. Le premier demanda que l'on substituât à son nom celui de *Républicain*; le second, celui de *Sans-Culotte*, et la Société applaudit à ces sacrifices.

« Divers dons patriotiques furent déposés sur le bureau. L'amour de la liberté, l'amour de la patrie enflammaient tous les regards, se peignaient sur toutes les physionomies; enfin des hymnes, des chansons patriotiques terminèrent cette séance.

« Législateurs, il nous serait impossible de vous exprimer combien l'esprit révolutionnaire s'est fortifié dans notre canton depuis que la Société populaire y est établie. Chaque jour, on voit terrasser les préjugés; chaque jour, on voit s'étendre les progrès de la philosophie; il est vrai que quelquefois encore, on entend les cris obscurs et mal articulés du fanatisme mourant; mais encore quelques semaines, et il n'en sera plus question.

« Mandataires d'un peuple souverain, l'aurore du bonheur commence à luire sur le sol des hommes libres. Hâtez-vous donc de mettre la dernière main à votre ouvrage; hâtez-vous de nous faire recueillir les fruits de notre sublime et immortelle révolution, de nous faire jouir sans trouble et sans orage des bienfaits que

doit procurer à toute une nation le plus sage, le meilleur des gouvernements.

« LUMIÈRE, président; BOULLET, secrétaire.

« A Bacqueville, ce 20 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les officiers municipaux de la commune de Pontailier (Pontailier-sur-Saône), district de Dijon, écrivent que dès le 20 brumaire ils avaient supprimé le bain béni, que le 1^{er} frimaire ils avaient fait enlever tous les signes extérieurs du culte catholique et toutes les matières d'or ou d'argent qui se trouvaient dans ces églises, qui se montent à 50 marcs, non compris des galons, et que pour éviter des frais de transport ils ont envoyé le tout au district de Dijon.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de Pontailier-sur-Saône (2).

« Pontailier, le 26 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le 5 de ce mois, le citoyen Pierre Porcherot, vieux militaire de ce lieu et qui a servi près de quarante-quatre ans, a déposé à cette municipalité la croix de Saint-Louis dont il était décoré. Nous l'adressons à la Convention nationale, en l'invitant de continuer l'extirpation de tous les tyrans.

« Nous te prévenons que dès le 20 de brumaire le conseil général de cette commune avait supprimé le pain béni, que le 1^{er} frimaire, il avait fait enlever tous les signes extérieurs du culte catholique qui étaient dans les rues et sur les chemins, ainsi que de toutes les matières d'or et d'argent qui se trouvaient dans les églises de ce lieu et qui montent à 50 marcs, non compris les galons en or et argent. Pour éviter les frais de transport, nous avons envoyé le tout au district à Dijon; nous t'invitons d'en faire part à la Convention.

« Salut et fraternité.

« Les officiers municipaux de la commune de Pontailier, district de Dijon, département de la Côte-d'Or,

« CARMEL, maire; F. DUVOLLET, officier municipal; ARMAND, officier municipal; LEROUGE, procureur de la commune. »

Les sans-culottes composant la Société populaire de Villefranche-sur-Saône offrent l'adhésion la plus formelle à la loi salutaire qui organise le gouvernement provisoire. Anathème aux fédéralistes, aux conspirateurs et à tous les mal-

(1) Archives nationales, carton C 289, dossier 888, pièce 17.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 56.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.

veillants, ralliement aux principes de la Montagne, qui nous servira toujours de guide.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes composant la Société populaire et républicaine de Villefranche-sur-Saône (2).

Les sans-culottes composant la Société populaire et républicaine de Villefranche-sur-Saône, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous venons vous offrir l'adhésion la plus franche et la plus solennelle à la loi salutaire qui organise le gouvernement provisoire de la République. Ce gouvernement est le plus grand bienfait que nous puissions tenir de vous. Anathème aux fédéralistes, aux conspirateurs et à tous les malveillants. Vous avez terrassé les rebelles, il vous restait à protéger les bons sans-culottes et à resserrer les liens sacrés qui les unissent à vous comme au seul et véritable centre de toute unité politique, de toute puissance nationale. Quel bonheur pour le peuple de pouvoir désormais communiquer sans intermédiaire et sans retard avec ses augustes représentants! Vous serez toujours présents au milieu de nous, et, par un prodige digne de votre haute sagesse, vous aurez ménagé un tel ordre de choses qu'à jamais votre esprit, votre courage, votre patriotisme seront comme l'âme universelle de tout l'empire.

« Les voilà donc anéantis, ces hommes méchants et perfides qui déchiraient le sein de la Convention nationale elle-même, pour diviser plus sûrement la République : ils ne sont plus, et sur la Montagne sainte s'est préparé ce régime admirable qui va donner le mouvement et la vie à l'État, qui déjà ranime et fortifie les faibles, qui encourage et dirige les forts et qui enfin prépare et garantit le bonheur de tous. Malheur à ceux qui, à l'aspect des lois profondes et bienfaisantes que vous venez de donner à la nation, ne se sentiraient pas émus par la reconnaissance et entraînés par cette sublime ardeur qui dispose aux grandes choses!

« Illustres Montagnards, c'est donc sous votre influence directe et immédiate que nous allons agir; vous éclairerez notre zèle, vous en préviendrez les écarts, vous nous garantirez des pièges des malveillants, et ne voulant nous-mêmes être sages que de votre propre sagesse; nous terrasserons les tyrans, nous fixerons la victoire et nous proclamerons jusqu'aux extrémités du globe et sur les débris de tous les trônes les oracles que vous publiez au nom de la liberté et de l'égalité, pour la gloire de la France et la prospérité du genre humain.

« Villefranche-sur-Saône, le 28 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

(Suivent 26 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 888, pièce 18.

Le citoyen Flavigny, cultivateur à Renansart, district de Saint-Quentin, âgé de 90 ans, fait don à la patrie de 15,000 livres en assignats, déposés à la caisse du district, et d'une pension de 4,000 livres qui lui avait été accordée pour récompense de soixante-treize ans de service militaire. « Je mourrai content, écrit-il, parce que je mourrai républicain, grâce à l'énergie de la sainte Montagne. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Flavigny, âgé de 90 ans, propriétaire cultivateur à Renansart, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, fait don à la nation de tout l'argent qu'il possède montant à 15,000 livres en assignats. Il fait, en outre, remise à la nation de la pension de 4,000 livres qu'il avait obtenue en récompense de soixante-treize années de services militaires, n'en réservant que les arrérages échus jusqu'au 12 nivôse, pour remplir l'engagement sacré qu'il a pris de le donner à de pauvres pères de famille qui l'ont servi et qui le servent encore, mais qu'il n'a point encore pu récompenser comme il le devait.

Mention honorable.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Clavigny (*sic*), vieux militaire, âgé de 90 ans, ne pouvant plus servir sa patrie dans les phalanges françaises, fait don à la patrie de 4,000 livres que lui doit le trésor public. Il envoie à son district tout son numéraire, consistant en 15,000 livres.

Les administrateurs du district de Belley écrivent que l'on préfère maintenant les assignats au numéraire, que plus de 30 prêtres ont déjà abdiqué leur caractère, et que la vente des biens des émigrés double le prix des estimations.

Insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.
(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 3 nivôse an II (vendredi 23 décembre 1793).

(3) *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 382, col. 1]. D'autre part, le *Mercure universel* [4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 63, 1^{re} col.] rend compte du don patriotique du citoyen Flavigny dans les termes suivants :

« Le citoyen Clavigny, demeurant près de Saint-Quentin, âgé de 90 ans, en ayant passé soixante-trois ans au service militaire, écrit que, ne pouvant plus être personnellement utile à sa patrie, il désire l'être encore par ses biens. Il fait offre à la République d'une somme de 4,000 livres qu'elle lui doit et il envoie le numéraire qu'il possède, montant à 15,000 livres.

« Mention honorable. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.